



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40  
mairie@salntsavin-isere.fr

f i g o t y w a l l

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2023-038

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27

présents : 21

votants : 26

**L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à dix-neuf heures,**  
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN  
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,  
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juin 2023

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Eveline DUJARDIN, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Clément RAVET, Alexandre GINET, Viviane MONTOVERT, Téo FLANDRIN, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Christian COCAT (pouvoir à Franck ROESCH), Patrick ROZE (pouvoir à Eveline DUJARDIN), Rachel BASSET (pouvoir à Elodie DUGUE), Nicolas MILLON (pouvoir à Alexandre GINET), Virginie MATHIEU (pouvoir à Florence VERLAQUE), Claude BINET (pouvoir à Viviane MONTOVERT)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Article L.332-23.1° du Code général de la fonction publique) ET CONTRAT  
AIDE PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC)**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour renforcer les services,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- **De créer des emplois pour accroissement temporaire d'activité** pour l'année scolaire 2023/2024 (période du 04/09/2023 au 31/08/2024) selon la répartition par service suivante :

Service	Cadre d'emploi	Nombre de postes
Ecoles	Adjoint technique (faisant fonction d'ATSEM)	2 TNC (Temps Non Complet)
Périscolaire	Adjoint technique	11 TNC

- **De recruter un agent polyvalent des services techniques sur un emploi aidé parcours emploi compétence (PEC).** Ce contrat a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. Ce contrat bénéficie d'une aide financière de l'Etat est destiné à favoriser l'insertion professionnelle. Dans notre cas, le contrat est conclu pour un temps de travail de 35 heures hebdomadaires et une durée de contrat de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré le 9 juin 2023

Pour copie conforme.

Le Maire,



Fabien DURAND